

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT  
OUVERT DU 26.06.2025 AU 17.08.2025

# « VALORISATION INNOVANTE DES DÉCHETS »

NOTE DE CADRAGE

I.	Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt.....	3
II.	Objectifs et bénéfices.....	6
a.	Objectifs de l'AMI .....	6
b.	Bénéfices de l'AMI .....	6
III.	Critères d'éligibilité des projets .....	7
a.	Définition .....	7
b.	Domaine de valorisation .....	7
c.	Zone géographique .....	8
d.	Type de structure.....	8
e.	Innovation.....	8
f.	Solutions nouvelles .....	9
g.	Adéquation du besoin.....	9
IV.	Déroulement de l'appel à manifestation d'intérêt.....	10
a.	Ouverture de l'AMI et communications promotionnelles .....	10
b.	Candidature.....	10
c.	Fermeture des candidatures de l'AMI.....	10
d.	Évaluation des dossiers de candidature.....	10
e.	Annnonce des résultats du jury et des lauréats de l'AMI.....	11
f.	Accompagnement des lauréats.....	11
V.	Confidentialité et publicité .....	12
a.	Clause de confidentialité .....	12
b.	Publicité .....	12

## I. Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt

**Synergiles**, est le pôle d'innovation de la Guadeloupe, créé en 2007 la structure est spécialisée dans la thématique de la transition énergétique et écologique. Le rôle du pôle d'innovation est de stimuler, faciliter et soutenir les projets et actions des acteurs du territoire sur ses domaines d'expertise. Soutenue par ses partenaires et ses adhérents (appartenant aux sphères techniques, scientifiques ou institutionnelles), il s'agit d'un catalyseur unique pour le développement du potentiel d'innovation des entreprises et des acteurs du territoire.

**Qualitropic**, seul pôle de compétitivité dans les DROM, est un lieu d'échanges, d'ouverture, de lancement de projets, un accélérateur d'innovation. C'est aussi une entité indépendante qui fédère des acteurs différents, dont une majorité d'entreprises, autour d'une même thématique, la « bioéconomie tropicale circulaire et durable », afin de poursuivre des objectifs de compétitivité, de performance, et de développement économique.

**Capenergies** est le pôle de compétitivité couvrant l'ensemble des enjeux de la transition énergétique. Créé en 2005, il fédère aujourd'hui un réseau de plus de 520 membres (grands groupes, ETI, PME/start-up, laboratoires, financeurs, collectivités) et développe son activité sur les territoires des Régions Provence Alpes Côte d'Azur et Corse, de Monaco et aussi en Guadeloupe via son partenariat historique avec Synergiles. Sa mission principale est de soutenir l'émergence et le développement de projets innovants de transition énergétique au bénéfice du développement économique grâce à un appui d'expertise, la labellisation des projets et l'accompagnement vers les financements.

Par leurs missions respectives, ces trois entités se rejoignent sur la nécessité d'accompagner l'émergence de solutions nouvelles et innovantes face aux opportunités de valorisation des déchets, qui peuvent constituer des matières premières pour le développement de l'économie circulaire.

En Guadeloupe, Synergiles héberge l'ORDEC, **l'Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire**. Ce département piloté par la Région Guadeloupe, l'ADEME Guadeloupe et la DEAL Guadeloupe, assure annuellement les missions de :

- Collecte et traitement des données
- Production des chiffres clés des déchets et de l'économie circulaire des îles de la Guadeloupe et de documentations
- Suivi des indicateurs du PRPGD (Plan régional de prévention et de gestion des déchets)
- Animation du réseau des déchets (EPCI, installations de traitement et de valorisation...)
- Point de ressource pour les acteurs

Le bilan régional 2023 des déchets et de l'économie circulaire publié en 2024 montre que la Guadeloupe a produit 346 720 tonnes de déchets. En effet, après trois années marquées par la crise sanitaire de la COVID-19 et les mouvements sociaux, l'année 2023 a connu un retour à la normale de la quantité de déchets produits sur le territoire de la Guadeloupe. Le gisement collecté de déchets ménagers et assimilés (DMA) présente une diminution de -4% des tonnages depuis 2019 et on observe une augmentation des matériaux recyclables (+17%). L'ouverture de nouvelles déchèteries sur le territoire a permis de collecter une quantité significativement plus importante de déchets depuis 2020, avec une augmentation de 55% des tonnages. Un quart des déchets produits en Guadeloupe ont été valorisés (valorisation matières ou organique). Le reste

sont encore enfouis dans les 2 installations de stockage de déchets non dangereux (la Gabarre - SYVADE et Energipole Espérance), soit 60% des déchets.

La Martinique est un territoire insulaire d'une superficie de 1 128 km<sup>2</sup> comptant environ 356 933 habitants, a généré un total de **404 520 tonnes de déchets**, soit environ **1 133,3 kg par habitant**.

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) représentent une part importante de la majorité des déchets produits avec **52,9 %** du total, soit **213 855 tonnes** (599,1 kg/hab). Les déchets issus des activités économiques (DAE) s'élèvent à, **63 478 tonnes** (15,7 %), tandis que les déchets inertes (issus principalement du secteur du bâtiment et des travaux publics) représentent **83 199 tonnes** (20,6 %). Les déchets dangereux, bien que minoritaires, totalisent **29 113 tonnes**, soit **7,2 %** de l'ensemble. S'ajoutent également les déchets de l'assainissement des eaux (**10 591 tonnes**) et ceux du littoral (**27 tonnes**).

En ce qui concerne les modes de traitement, **41,9 % des déchets de la Martinique ont été recyclés** sous forme de valorisation matière (26,5 %) ou organique (15,4 %). La valorisation énergétique est également importante (27,4 %). Cependant, une part significative, soit **30,7 % des déchets**, a été envoyée en enfouissement, représentant **124 254 tonnes** (348,1 kg/hab).

La majorité des déchets a été traitée localement, à hauteur de **86,8 %** (351 168 tonnes). Le reste, soit **13,2 %** (53 352 tonnes), a été exporté hors du territoire pour traitement.

En Guadeloupe, deux études réalisées par l'ADEME, dont les résultats devraient être publiés en juillet 2025, ont permis de préciser les gisements d'activités économiques (DAE) et de biodéchets et mettre en évidence que les gisements potentiels pour la valorisation sont non négligeables :

- Le gisement total des déchets d'activités économiques de la Guadeloupe s'élève à environ 132 725 tonnes par an, dont une **part importante est encore dirigée vers des installations de stockage (52 %)**. Les principaux flux identifiés incluent les déchets en mélange, les papiers/cartons et les déchets organiques.
- Le gisement total théorique des déchets organiques s'élève à plus de 649 000 tonnes de matières brutes par an, dont **plus de 58 000t de matières brutes seraient disponibles pour une valorisation matière et/ou énergétique**. Les principaux flux identifiés incluent la biomasse agricole, les déchets des IAA, les déchets alimentaires et les déchets verts des entreprises et des ménages.

Également porté par Synergiles, le département EIT, **Écologie industrielle et territoriale** (l'un des sept piliers de l'économie circulaire) œuvre avec les acteurs locaux afin de faciliter la création de synergies permettant le développement de leurs projets de transition écologique (limitation de leur impact sur leur environnement). Ces missions se déclinent au quotidien à travers différentes actions :

- L'animation d'ateliers de sensibilisation et d'information
- La rencontre et le référencement d'acteurs clés
- La mise en relation afin de renforcer le maillage du territoire
- L'animation d'ateliers de détection de synergies
- L'accompagnement des acteurs dans la mise en place de leur démarche
- L'animation de la plateforme Karuexchange : interface gratuite de dons interentreprises

L'expérience terrain partagée par l'EIT sur notre territoire, témoigne d'un grand potentiel de synergies et de développement par l'innovation, mais qui est limité par un manque d'informations

qualifiées, d'accompagnement technique individualisé ou encore de facilitation des démarches administratives pour la transition écologique et énergétique. En 2024, l'EIT de Guadeloupe a permis la détection et la mise en place d'une trentaine de synergies de substitution sur les thématiques des biodéchets, du bois, de l'eau, des DEEE et a permis l'évitement de 235 000 kg CO<sup>2</sup>eq. En Martinique, on compte 870 tonnes de matières réemployées entre 2019 et 2022. En Guyane, le lancement en 2024 de la plateforme interentreprises Yana Synergies assure une dynamique de réemploi entre les professionnels. Sur l'île de la Réunion, l'EIT compte à ce jour près de 450 entreprises sensibilisées et 3400 participants à la brocante de matériaux.

## II. Objectifs et bénéfices

### a. Objectifs de l'AMI

L'objectif de cet Appel à Manifestation d'Intérêt « Valorisation innovante des déchets » est d'accompagner le développement des idées ou des projets de valorisation de déchets, en créant de la valeur tout en réduisant les flux de déchets de notre territoire.

À travers cet appel nous souhaitons stimuler l'émergence de nouveaux projets, l'identification de projets engagés sur nos territoires, et éventuellement la mise en relation entre des projets et acteurs convergents. Nous souhaitons globalement, accompagner et soutenir les porteurs de projet dans le développement de solutions prometteuses pour nos territoires.

### b. Bénéfices de l'AMI

En fonction de la pertinence avec le projet, être lauréat de cet AMI pourrait vous permettre de bénéficier de supports et réseaux pour développer votre projet :

- Suivre un parcours d'accompagnement individualisé facilitant la structuration et le développement du projet (Charge estimée : 1 à 2 jours)
- Bénéficiaire des expertises croisées de Synergîles, Qualitropic et Capenergies (en fonction de la nature des besoins et de la nature du projet)
- Être mis en relation avec des partenaires et acteurs institutionnels, du monde de la recherche, du financement ou autres acteurs économiques
- Être accompagné dans la recherche de financements : nous vous orientons vers le bon guichet et constituons le dossier de dépôt avec vous
- Bénéficiaire de conditions d'accès privilégiées pour une labellisation du projet par les pôles de compétitivité Qualitropic et/ou Capenergies (en fonction de la nature du projet)
- Profiter d'une mise en avant du projet à travers des supports de communication et l'invitation à des évènements spécifiques

### III. Critères d'éligibilité des projets

#### a. Définition

Les projets attendus concernent les déchets\*, incluant les coproduits et les effluents. Le déchet est défini, au niveau européen, comme « toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » (source : [écologie.gouv](http://ecologie.gouv.fr)).

Sur décision du jury, un gisement n'ayant pas le statut de déchet mais avec des caractéristiques similaires et représentant un enjeu stratégique pour le territoire, pourra être éligible.

#### b. Domaine de valorisation

De multiples procédés de valorisations des déchets sont envisageables. Le réemploi et la réutilisation des déchets sont définis par le [code de l'Environnement à l'article L 541-1-1](#) et [Elise.com](http://Elise.com) :

À titre d'exemple :

- **Réutilisation** : actions qui permettent de contrôler, nettoyer ou réparer un produit ou une matière devenue un déchet, pour qu'il soit de nouveau utilisable (Par exemple, lorsqu'un meuble abimé est rénové pour être mis à la vente en ressourcerie)
- **Réemploi** : consiste à utiliser de nouveau pour un même usage, des objets ou des matières qui ne sont pas des déchets (Par exemple, lorsqu'un brocanteur revend un meuble en bon état)

Le réemploi et la réutilisation présentent un intérêt considérable car ils évitent la fabrication d'un objet neuf ainsi que les procédés d'extraction des matières premières qui permettent de le fabriquer

- **Recyclage** : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Toute matière recyclée devient une nouvelle matière première, nommée "matière première issue du recyclage ou MPR". Recycler joue aussi bien sûr un rôle clé dans la lutte contre les impacts environnementaux de l'élimination des déchets et limite les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'eau liées à la production industrielle (Par exemple, les bouteilles plastique recyclées en fibres textiles).
- **Valorisation énergétique** : La valorisation énergétique consiste à transformer l'énergie contenue dans les déchets non recyclables ou non réutilisables en électricité, en chaleur ou en biogaz. Plusieurs procédés permettent cette transformation :
- **Incinération** : c'est le procédé le plus couramment utilisé en France, notamment dans les Unités d'Incinération des Ordures ménagères (UIOM), où la combustion des déchets produit de l'électricité et de la chaleur.
- **Biogaz** : les déchets organiques, en se décomposant dans des unités de méthanisation, génèrent du biogaz qui peut être récupéré pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur.

- **Combustibles solides de récupération (CSR)** : ces combustibles sont issus de déchets non recyclables (bois, plastiques, papiers, etc.) et servent de substituts aux combustibles fossiles dans des secteurs industriels, tels que les cimenteries et les chaufferies.
- Autre forme de valorisation : **On parle d'Upcycling ou de surcyclage** quand les déchets sont récupérés pour être transformés en un nouveau produit à plus forte valeur ajoutée (Par exemple, des vêtements usagés upcyclés en accessoires ou en œuvres d'art)

### c. Zone géographique

La matière première utilisée ou ciblée par le projet présenté, doit être sourcée en majorité sur un ou plusieurs des territoires français suivants :

- La Guadeloupe
- La Martinique
- La Guyane
- La Réunion
- Mayotte

La structure candidate, devra être domiciliée sur un de ces territoires ou à défaut intégrer une stratégie d'implantation ferme sur au moins un territoire ci-dessus. Une présence locale effective sera un élément valorisé dans l'évaluation des projets.

A noter que les projets développés avec plusieurs zones non interconnectées (ZNI) seront valorisés dans l'analyse du jury.

### d. Type de structure

Tous les types d'acteurs ci-dessous seuls ou en consortium peuvent répondre :

- Entreprises
- Associations professionnelles
- Collectivités
- Acteurs du monde de la recherche
- Autres

Il est nécessaire de disposer d'un SIRET pour déposer un dossier Afin de favoriser le développement des relations entre nos territoires, et la portée des projets accompagnés, les consortium inter-dom seront privilégiés.

### e. Innovation

Tout type d'innovation, quel que soit son intensité peut être présenté dans cet AMI, toutefois les projets innovants intégrant un ou plusieurs des besoins de développement suivant seront privilégiés :

- Recherche et développement
- Protection de la propriété intellectuelle et industrielle
- Étude de faisabilité
- Prototypage

- Preuve de concept (Proof of concept)

## f. Solutions nouvelles

Une solution existante mais nouvelle sur le territoire d'implantation peut être envisagée.

L'adaptation aux contraintes locales, climatiques, sismiques, sociétales et économiques sera particulièrement décisif. Au même titre, l'absence ou non d'alternative locale plus adaptée constituera également un point d'attention.

## g. Adéquation du besoin

L'objectif final de cet AMI étant de réduire le volume de déchets sur nos territoires, une attention particulière sera accordée au gisement de déchets ciblé à travers :

- Le volume traité
- L'existence d'autres filières exploitant ce gisement

De manière similaire, le résultat de l'opération de valorisation devra répondre à un besoin :

- Potentiel avec des premiers éléments du marché ou alors existant et documenté
- Opportun pour le territoire

## IV. Déroulement de l'appel à manifestation d'intérêt

### a. Ouverture de l'AMI et communications promotionnelles

L'ouverture des candidatures à l'AMI « Valorisation innovante des déchets » aura lieu le Jeudi 26 Juin 2025 à partir de 9h00 heure Guadeloupe, 10h00 heure Guyane, 15h00 heure France hexagonale, 16h00 heure Mayotte et 17h00 heure Réunion.

Un webinaire de lancement avec inscription obligatoire, sera organisé à cette même date afin d'informer tous les intéressés des différents territoires, des modalités de cet AMI. L'enregistrement et la mise en ligne de ce webinaire, pour consultation libre des intéressés est souhaitée et prévue par les porteurs de l'AMI.

### b. Candidature

Les dossiers de candidature au format .docx ou .pdf seront disponibles par téléchargement sur le site [www.synergile.fr](http://www.synergile.fr), et plus globalement diffusable par l'ensemble des partenaires à cet AMI. La présente note de cadrage sera également disponible au format pdf.

Tout dossier de candidature incomplet pourra être exclu à ce titre.

Les dossiers de candidatures sont à adresser exclusivement au format numérique et en pdf aux adresses suivantes selon le territoire d'implantation envisagé :

Guadeloupe, Martinique, Guyane : [ami@synergiles.org](mailto:ami@synergiles.org)

La Réunion, Mayotte : [ami@qualitropic.fr](mailto:ami@qualitropic.fr)

Un accusé de réception vous sera transmis après dépôt et enregistrement de votre candidature.

### c. Fermeture des candidatures de l'AMI

La fermeture des candidatures à l'AMI « Valorisation innovante des déchets » aura lieu le Dimanche 17 Août 2025 à 23h59 heure Guadeloupe, 00h59 heure Guyane (J+1), 05h59 heure France hexagonale (J+1), 06h59 heure Mayotte et 07h59 heure Réunion (J+1).

Les structures porteuses de cet AMI se réservent la possibilité de prolonger cette période de candidature en cas de nécessité.

### d. Évaluation des dossiers de candidature

Un jury composé d'acteurs avec des expertises dans le domaine de l'AMI et représentant les différents territoires sera constitué afin de déterminer les lauréats. Le nombre de lauréats pourra aller de zéro à deux en fonction de la qualité des dossiers de candidature reçus.

Les propositions seront examinées par le jury selon une grille de critères multiples tels que par exemple :

1. Objectif général et contexte du projet
2. Projets regroupant plusieurs territoires ultra-marins particulièrement recherchés
3. Caractère innovant du projet (ciblage, état de l'art réalisé ou envisagé, identification des verrous, programme recherche et développement)
4. Stratégie et approche marché (modèle économique, perspective marché)

5. Analyse financière (dimensionnement prévu, implication des partenaires, capacité à porter une démarche R&D, répartition des financements, etc.)
6. Pertinence des partenariats et du plan de développement (formalisation des partenariats, traitement de la propriété intellectuelle et industrielle, répartition des tâches et responsabilités, perspectives à moyen et long terme, synergie des compétences, etc.)
7. Apport pour le territoire (enjeux économiques/environnementaux/sociétaux, caractère structurant, ...)

## e. Annonce des résultats du jury et des lauréats de l'AMI

L'annonce individuelle des lauréats aura lieu à la suite de la délibération du jury, au cours de la seconde quinzaine de septembre 2025.

L'annonce publique des lauréats aura lieu au cours du dernier trimestre 2025, idéalement au cours du mois d'octobre ou de novembre 2025.

Les candidats non lauréats seront contactés pour en être informés officiellement, et il leur sera communiqué un compte rendu anonymisé des retours des membres du jury.

Toujours dans un esprit de bienveillance, les candidats non lauréats pourront solliciter un rendez-vous de demande d'appui technique et stratégique, au titre de leur candidature à cet AMI.

## f. Accompagnement des lauréats

Les lauréats seront ensuite rencontrés individuellement afin de déterminer un plan et un planning de travail co-construits autour des besoins identifiés et des préconisations de l'équipe accompagnante.

L'accompagnement individuel démarrera à partir de janvier 2026 et ce pour une durée maximale de 12 mois et à hauteur de 1 à 2 journées d'accompagnement pour l'ensemble de la période. En outre, pendant cette période le ou les lauréats pourront profiter des bénéfices présentés dans la section II.b précédemment.

L'équipe accompagnante pourra enrichir ces bénéfices à sa discrétion, avec l'approbation du ou des lauréats concernés.

## V. Confidentialité et publicité

### a. Clause de confidentialité

Synergîles, ses partenaires (et les membres du jury de sélection) sont sensibles aux attentes de confidentialité des acteurs dans leurs transmissions d'informations. Les acteurs intervenant dans le déploiement de cet AMI, ainsi que ceux chargés de l'accompagnement des lauréats, sont soumis au respect de la confidentialité par leur contrat de travail. De plus afin de limiter ce risque, des procédures assurant la confidentialité seront mises en place durant et postérieurement à l'instruction des dossiers.

Les membres du jury de sélection devront s'engager en signant une clause garantissant la confidentialité des informations dont ils pourraient être amené à prendre connaissance dans le cadre de la sélection du ou des lauréats de l'AMI.

### b. Publicité

En candidatant à cet AMI, le candidat s'engage le cas échéant à honorer son rôle de lauréat, à travers une représentation publique et médiatique, honnête et professionnelle.

Le candidat s'engage s'il est désigné lauréat consent à :

- Se rendre disponible pour l'annonce officielle des lauréats ou à se faire représenter en cas de contrainte majeure
- Répondre aux sollicitations de la presse afin de présenter et promouvoir son projet lauréat
- Permettre l'utilisation de son image et celle de son projet à des fins de communication et promotion interne et externe à Synergîles et ses partenaires
- Intervenir en sa qualité de lauréat pour promouvoir son projet sur invitation de Synergîles ou ses partenaires

Le ou les lauréats auront également la possibilité, s'ils le souhaitent, de fournir un kit de communication avec des visuels propices aux opérations de communication.

---

*En répondant à cet AMI, nous tenons à saluer avec l'ensemble de nos partenaires votre implication pour nos territoires, et serions fiers de vous compter parmi les acteurs engagés à nos côtés.*

*Bonne candidature à tous !*

---